AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

223C0610
FR0014009ON9-FS0318

21 avril 2023

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

EUREKING

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 21 avril 2023, la société de droit suisse UBS Group AG (Bahnhofstrasse 45, CH-8001 Zurich, Suisse) a déclaré avoir franchi en baisse, le 17 avril 2023, indirectement, par l'intermédiaire de la société UBS AG qu'elle contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société EUREKING.

Ce franchissement de seuils résulte d'une diminution du nombre d'actions EUREKING détenues par assimilation, au résultat desquelles l'exemption de *trading* s'applique pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général) ; le déclarant ne détient plus aucune action EUREKING au sens de l'article précité.

À cette occasion, la société UBS AG a franchi individuellement en baisse les mêmes seuils.